

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le lundi 4 juin 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : MM. LOCHELONGUE, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, VALENTIN-SALBERT & M. MARTIN

Absents excusés et représentés : Mme VERNES pouvoir donné à Mme DENIEL, M. HENNEQUIN pouvoir donné à M. VALENTIN, Mme GÈNE pouvoir donné à M. DUBOIS, Mme ROBERT pouvoir donné à M. FONTELLIO et Mme THIESSELIN pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT.

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents représentés : 5

Nombre de membres absents non représentés : 1

Secrétaire de séance : Marcel FONTELLIO

La séance est ouverte à 20h33.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 25 mai 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent accroissement saisonnier d'activité à raison de 35h/hebdomadaires

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Création emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet (délib n°25-18)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tâches relative à l'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique des espaces verts à temps incomplet à raison de 32 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 32 heures hebdomadaires.
- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial soit sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2018.
- DIT les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POINT RAJOUTE

- **Création emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet (délib n°26-18)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tâches relative à l'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial soit sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2018.
- DIT les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.


Informations Diverses :

Il n'y a pas d'information diverses.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Guy VALENTIN

Secrétaire de Séance,
Marcel FONTELLIO

F. VERNES Absente	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN Absent	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 
S. DENIEL 	S. GÈNE Absente	F. VALENTIN- SALBERT Absente	M. ROBERT Absente	K. THIESSELIN Absente
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			